

**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO RY-79-2015-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO RY-79-2015 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE À LA
RÉVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite adopter un règlement afin de rendre le Règlement de zonage no RY-79-2015-05 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

En conséquence il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais, appuyé par M. Martin Joyal et résolu unanimement que le règlement portant le no RY-79-2015-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Règlement no RY-79-2015-05 amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de zonage no RY-79-2015-05 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 3 Modifications du cadre normatif des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du Règlement de zonage no RY-79-2015

Le chapitre 12 intitulé « Zones exposées aux glissements de terrain » du Règlement de zonage no RY-79-2015, est remplacé dans sa totalité par l'annexe du présent règlement intitulée « Chapitre 12 — Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

L'annexe « F » intitulée « Zones de glissement de terrain et rapport numéro DV 83-04 » du Règlement de zonage no RY-79-2015 est remplacée dans sa totalité par l'annexe du présent règlement intitulée « Annexe “F” – Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska, ce 13^e jour du mois d’août 2019.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 août 2019
Présentation du projet de règlement :	13 août 2019
Avis public de l’assemblée de consultation :	26 août 2019
Assemblée publique de consultation :	10 septembre 2019 à 19 h
Adoption :	10 septembre 2019 à 20 h
Transmission à la MRC Pierre-de Saurel :	12 septembre 2019
Approbation et certificat de conformité MRC :	11 octobre 2019
Date de publication :	11 octobre 2019
En vigueur :	11 octobre 2019